PROCES VERBAL DE DESACCORD PORTANT SUR LES NEGOCIATIONS SALARIALES ANNUELLES 2020 AU SEIN DE L'UES GROUPE PARIS STORE

Entre les soussignés,

Le syndicat C.F.T.C, représenté par Alpha Ibrahima DIALLO Le syndicat C.F.T.C, représenté par Makan SACKO Le syndicat C.G.T, représenté par Laurent ROSSEEUW

D'une part.

et les sociétés constituant l'U.E.S groupe PARIS STORE, représentée par Emmanuelle Parisse, Responsable Ressources Humaines.

D'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des L.2242-1 et suivants du Code du Travail, les parties se sont réunies en vue des Négociations Annuelles Obligatoires aux dates suivantes :

- Réunion 1 : 14 septembre 2020

- Réunion 2:05 octobre 2020

- Réunion 3 : 12 octobre 2020

A l'issue des discussions, les parties n'ayant pas pu se rejoindre sur toutes les propositions formulées de part et d'autre, les négociations ont donc finalement abouti à un constat de désaccord.

Or. l'article L.2242-4 du Code du Travail prévoit que « si, au terme de la négociation, aucun accord n'a été conclu, il est établi un procès-verbal de désaccord dans lequel sont consignées. en leur dernier état, les propositions respectives des parties et les mesures que l'employeur entend appliquer unilatéralement. »

Par conséquent, il est établi un procès-verbal de désaccord.

ÉTAT DES PROPOSITIONS RESPECTIVES

A – DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES AU SEIN DE L'U.E.S

Les propositions de la C.G.T

- Réévaluation de 5% pour les grilles de salaires à Thiais,
- Réévaluation de 5% pour les grilles de salaires en magasins,
- Augmentation de 0,10% les œuvres sociales du Comité social et économique,
- Augmentation générale de salaire : 5%,
- Réévaluation de la prime d'ancienneté de 10 euros par tranche,
- L'égalité professionnelle Hommes et Femmes,
- Les évolutions de carrière et GPEC.
- Instauration d'une prime pour la médaille du travail,

1 1 B K

• Bon d'achat de 2 fois 40 euros pour les congés d'été et le Nouvel An Chinois.

Les propositions de la C.F.T.C

- Nous demandons une revalorisation des salaires de 5%. Cette demande concerne aussi bien la grille des salaires minima que les salaires réels. Cette demande se justifie par l'importante charge de travail qui repose sur chaque salarié.
- Ancienneté reconnue dès 5 ans,
- Revalorisation de la grille d'ancienneté de 10 euros nets/mois
- Possibilité d'octroyer 3 jours de congés payés, afin de soigner un enfant malade et/ou hospitalisé sur présentation d'un justificatif établi par le médecin ou l'hôpital,
- Augmentation du montant du ticket restaurant de 9 euros à 10 euros,
- Augmentation de la remise sur achat des salariés de Paris Store de 8,5% à 10%,
- Attribution d'un bon d'achat de 50 euros pour le Nouvel An Chinois,
- Augmentation du budget des œuvres sociales du Comité social et économique,
- Attribution d'une prime vacance de 150 euros nets,
- Généralisation de la prime CSV aux différents métiers de l'entrepôt (manutentionnaires, magasiniers, caristes, préparateurs de commandes, contrôleurs, chef de quai, gestionnaire de stock, pilotes WMS, chauffeurs),
- Demande du respect de la fréquence légale des entretiens annuels,
- Travail du dimanche: La CFTC rappelle son opposition à toute forme de travail le dimanche, afin de préserver la vie familiale, sociale et associative et demande que plus aucun magasin ne soit ouvert ce jour-là. Néanmoins, face au nombre croissant d'ouvertures de magasin le dimanche, nous demandons une majoration des heures effectuées de 100% ou la création d'une prime pour tous les employés travaillant ce jour-là de 50€. De plus, nous demandons que la base du volontariat soit respectée, sans pression de toute forme aux personnes refusant de travailler le dimanche.

B – DE LA DIRECTION

La Direction décide d'appliquer de manière unilatérale les dernières propositions faites aux organisations syndicales représentatives lors de la réunion du 12 octobre 2020 dans leur intégralité.

Mesures unilatérales

L'employeur entend appliquer unilatéralement les mesures suivantes :

- Augmentation générale de salaire de 0,2% pour l'ensemble des salariés de l'UES Groupe Paris Store, à compter du 1er octobre 2020,
- Augmentation de la remise sur achat, de 8,50% à 9%, dans les magasins Paris Store, pour les salariés Paris Store, avec un plafond d'achat de 5000€ maximum, par an. Ce dispositif sera mis en place sur le courant du mois de janvier 2020.

M. K.

- La mise en place d'un calendrier social portant sur les points suivants :
 - o Prime à la croissance (CSV)
 - o GPEC
 - o Egalité professionnelle hommes / femmes
- À compter du 1^{er} octobre 2020, tout salarié de l'entreprise qui sera reconnu, à compter de cette date, travailleur handicapé certifié RQTH, touchera une **prime exceptionnelle** de 500€ brut, sur le salaire du mois suivant, uniquement après la remise d'un document notifiant sa reconnaissance initiale de travailleur handicapé RQTH.
- À compter du 1^{er} janvier 2021 et valable uniquement pour l'année 2021, une indemnité supra-légale de départ en retraite sera donnée au salarié, dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 10 ans au sein de Paris Store et quittant l'entreprise en faisant valoir la rupture de son contrat de travail pour un départ en retraite :

Départ à la retraite à 62 ans : 3500€
Départ à la retraite à 63 ans : 3000€
Départ à la retraite à 64 ans : 2500€

C- PUBLICITÉ

Le présent procès-verbal de désaccord est déposé en 2 exemplaires auprès des services du Ministère chargé du Travail d'une part (dont une version électronique) et, d'autre part, en 1 exemplaire au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de conclusion, en application des articles L.2231-6 et D.2231-2 du Code du Travail.

Fait à Thiais, le 12/10/2020

Pour les organisations Syndicales Représentatives

Syndicat CFTC, Monsieur Alpha Ibrahima DIALLO (Dater et signer)

Syndicat CFTC, Monsieur Sacko MAKAN (Dater et signer) Pour la Direction

Emmanuelle PARISSE Responsable Ressources Humaines (Dater et signer)

19/10/20

Syndicat CGT,

Monsieur Laurent ROSSEEUW

19/10/2020

(Dater et signer)

3